



---

RÈGLEMENT 77-2018-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE UN POUVOIR D'EMBAUCHE

---

1. L'article 18 du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des finances* est modifié par l'ajout du paragraphe e., lequel se lit comme suit :  
*« e. engager une dépense pour embaucher tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ C-27). »*
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Coutu, maire

---

Roch Sergerie, avocat et greffier